

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 9 mai 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-05-125

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Daniel Plouffe, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour et en ajoutant les points suivants : 5.3.4 « Aide financière n° S054/2024-024 – Octroi », 5.3.5 « Aide financière n° M013/2024-025 – Octroi », 5.3.6 « Aide financière n° C063/2024-026 – Octroi », 5.3.7 « Aide financière n° C091/2024-027 – Octroi », 5.3.8 « Aide financière n° B027/2024-028 – Octroi », 9.5.4 « Technicienne juridique, cour municipale – Étudiante – Fin d'emploi » et 9.5.5 « Technicienne juridique, cour municipale – Étudiante – Embauche »;

En modifiant le point suivant : 3.4 « Contrat n° 1144-2024-040 – Collecte et transport des matières recyclables au 1200, Place de la Cité (Sainte-Julie) – Octroi »;

Et en retirant les points suivants : 3.1 « Reddition de compte – Matières recyclables – Adoption », 3.6 « Contrat n° 1144-2025-001 – Gestion des matières organiques – Octroi », 3.7 « Contrat n° 1144-2025-002 – Vidange et transport des boues de fosses septiques – Octroi » et 7.1 « Rapports annuels 2023 – Adoption »

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2024 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Verchères – Règlement n° 591-2024 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Contrat n° 1144-2024-051 – Livre d'histoire et de coloriage – Octroi
 - 2.4 Règlement de contrôle intérimaire numéro 226 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville – Adoption
 - 2.5 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – Priorités régionales 2025-2029 – Adoption
 - 2.6 Prolongation de délai pour le projet de service régional de géomatique dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Autorisation

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Retiré
 - 3.2 Contrat n° 1144-2024-014 – Enlèvement et transport des résidus verts recueillis à l'écocentre et dans les municipalités – Octroi
 - 3.3 Contrat n° 1144-2024-039 – Collecte, transport et traitement des résidus domestiques au 1200, Place de la Cité (Sainte-Julie) – Octroi
 - 3.4 Contrat n° 1144-2024-040 – Collecte et transport des matières recyclables au 1200, Place de la Cité (Sainte-Julie) – Octroi
 - 3.5 Contrat n° 1144-2024-044 – Application GMR – Octroi
 - 3.6 Retiré
 - 3.7 Retiré
 - 3.8 Horizon Nature
 - 3.8.1 Aides financières – Octroi

4. GESTION DES COURS D'EAU

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.1.1 Reddition de compte 2023 – Adoption
 - 5.2 Avenant à l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025 – Dossier n° 1150-2020-11 – Autorisation

- 5.3 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.3.1 Aide financière n° S066/2024-021 – Octroi
 - 5.3.2 Aide financière n° M046/2024-022 – Octroi
 - 5.3.3 Aide financière n° F017/2024-023 – Octroi
 - 5.3.4 Aide financière n° S054/2024-024 – Octroi
 - 5.3.5 Aide financière n° M013/2024-025 – Octroi
 - 5.3.6 Aide financière n° C063/2024-026 – Octroi
 - 5.3.7 Aide financière n° C091/2024-027 – Octroi
 - 5.3.8 Aide financière n° B027/2024-028 – Octroi

- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 7.1 Retiré

- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Entente de confidentialité – Autorisation
 - 8.2 Membre du comité FSE-STA – Nomination
 - 8.3 Contrat n° 1144-2024-036 – Accompagnement en acceptabilité sociale – Octroi
 - 8.4 Contrat n° 1144-2024-050 – Outils pour ateliers sur la transition énergétique – Octroi
 - 8.5 Table des préfets et élus de la couronne sud – Planification intégrée en aménagement – Transport de la région métropolitaine de Montréal – Adoption
 - 8.6 Comités en matière de production d'électricité renouvelable – Adoption
 - 8.7 Contrat n° 1144-2024-052 Micro-site Internet – Octroi

- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 États financiers 2023 – Dépôt
 - 9.2 Déclaration de compétence en matière de production d'électricité renouvelable par l'exploitation de parc éolien de plus de 25 mégawatts – Adoption
 - 9.3 Règlement numéro 208-11 créant la Partie XII du budget annuel – Avis de motion
 - 9.4 Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques avec l'UMQ – 2024-2029 – Autorisation
 - 9.5 Ressources humaines
 - 9.5.1 Préposée à la réception et aux requêtes – Remplacement – Embauche
 - 9.5.2 Préposé à l'écocentre – Embauche
 - 9.5.3 Préposé à l'écocentre – Embauche
 - 9.5.4 Technicienne juridique, cour municipale – Étudiante – Fin d'emploi
 - 9.5.5 Technicienne juridique, cour municipale – Étudiante – Embauche
 - 9.6 Règlement numéro 215-6 visant à assouplir certaines règles d'octroi de contrat – Avis de motion
 - 9.7 Comptes à payer

- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui

- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-05-126 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2024

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2024-05-127 2.1.1 Verchères – Règlement n° 591-2024

ATTENDU l'adoption, par la Municipalité de Verchères, du *Règlement 591-2024 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 380-2004*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 591-2024 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 380-2004* de la Municipalité de Verchères conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Projet de règlement numéro 47-32 de la MRC de D'Autray;
- Projet de règlement numéro 146-18 de la MRC de L'Assomption;

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2024-05-128 2.3 Contrat n° 1144-2024-051 – Livre d'histoire et de coloriage

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240509-2.3;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté (MRC) en regard des motifs énumérés dans ledit rapport;

ATTENDU la soumission remise par l'entreprise Heredes, datée du 4 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, tel que le permet l'alinéa 1 de l'article 29;

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-051 pour la réalisation d'un livre d'histoire et de coloriage sur le patrimoine de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, à la compagnie Heredes, dont le numéro d'entreprise du Québec est 3374933276, de la soumission reçue le 4 avril 2024, pour un montant de 18 750 \$, taxes exclues, et ce, sans recherche de prix;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-129 2.4 Règlement de contrôle intérimaire numéro 226 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 226 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville*, tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240509-2.4, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-05-130 2.5 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires – Priorités régionales 2025-2029

ATTENDU la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH, lequel est composé notamment de représentants des Municipalités régionales de comté, de ministères et de la Table de concertation régionale de la Montérégie ayant pour rôle de mener des travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les nouvelles priorités régionales 2025-2029, lesquelles se lisent comme suit :

- Soutenir la création de milieux de vie stimulants, accueillants et accessibles, notamment en matière de logement et de services de proximité;
- Stimuler le développement et la mise en œuvre de projets accessibles et sécuritaires en transport collectif et en mobilité active;
- Valoriser et soutenir, dans une vision responsable et durable, le développement du secteur bioalimentaire de la Montérégie;
- Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de notre biodiversité et de nos ressources en eau, le tout dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;
- Soutenir nos différents secteurs économiques, notamment en matière d'innovation, d'économie circulaire, de transition énergétique et répondre aux besoins en main-d'œuvre;
- Renforcer l'identité et l'attractivité de la Montérégie en stimulant sa vitalité culturelle et touristique ainsi que la mise en valeur et l'accessibilité à ses éléments paysagers et patrimoniaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER les nouvelles priorités de la région de la Montérégie;

DE RECOMMANDER à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre le document afférent à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

2024-05-131 2.6 Prolongation de délai pour le projet de service régional de géomatique dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville ont conclu une convention pour le versement d'une aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour permettre la mise en place d'un service régional de géomatique des six municipalités de la MRC (ci-après appelé le « Projet »), autorisée par le MAMH le 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la section 15 de ladite convention prévoit que le Projet doit être complété au plus tard le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que, suivant certains délais hors de contrôle de la MRC, il est nécessaire de faire une demande de prolongation d'au moins sept mois de la date limite pour le dépôt du rapport final;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du délai prévu à la convention d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, pour permettre la réalisation du projet « Service régional de géomatique » au plus tard au 31 décembre 2024, plutôt qu'au 31 mai 2024.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Retiré

2024-05-132

3.2 Contrat n° 1144-2024-014 – Enlèvement et transport des résidus verts recueillis à l'écocentre et dans les municipalités

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 11 avril 2024 et le 17 avril 2024 pour l'enlèvement et le transport des résidus verts recueillis à l'écocentre et dans les municipalités;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240509-3.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-014, d'une durée de deux ans, venant à terme le 21 avril 2026, pour l'enlèvement et le transport des résidus verts recueillis à l'écocentre et dans les municipalités, à la compagnie GFL Environmental, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1175311910, et ce, en conformité avec la soumission datée du 11 avril 2024, pour un montant total de 31 905,56 \$ pour les deux années de la durée du contrat;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-133

3.3 Contrat n° 1144-2024-039 – Collecte, transport et traitement des résidus domestiques au 1200, Place de la Cité (Sainte-Julie)

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 12 avril 2024 et le 29 avril 2024 pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques au 1200, Place de la Cité (Sainte-Julie);

CONSIDÉRANT l'offre du plus bas soumissionnaire à l'issue de la recherche de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-039 pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques au 1200, Place de la Cité (Sainte-Julie), à la compagnie Enviro Connexions, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1166018672, pour un montant estimé à 69 709,34 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-134 3.4 Contrat n° 1144-2024-040 – Collecte et transport des matières recyclables au 1200, Place de la Cité (Sainte-Julie)

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois fournisseurs potentiels a été effectuée entre le 25 avril 2024 et le 2 mai 2024 pour la collecte et le transport des matières recyclables au 1200, Place de la Cité (Sainte-Julie);

CONSIDÉRANT l'offre du plus bas soumissionnaire à l'issue de la recherche de prix;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-040 pour la collecte et le transport des matières recyclables au 1200, Place de la Cité (Sainte-Julie), à la compagnie JMV Environnement inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1164798275, pour un montant estimé à 25 214,02 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-135 3.5 Contrat n° 1144-2024-044 – Application GMR

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de deux fournisseurs potentiels a été effectuée au mois de février 2024 pour l'acquisition d'un système numérique d'information sur la gestion des matières résiduelles et des collectes;

CONSIDÉRANT l'offre du plus bas soumissionnaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-044, d'une durée de trois ans et huit mois, pour un service informatique de système numérique d'information sur la gestion des matières résiduelles et des collectes, à la compagnie Publdata, immatriculée sous le régime français au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 827 907 569 00038, avec le code APE n° 6202A, pour un montant estimé à 23 200 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.6 Retiré

3.7 Retiré

3.8 Horizon Nature

2024-05-136

3.8.1 Horizon Nature – Aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature, adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/46, # HN/49, # HN/52, # HN/54 et # HN/55 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 8 000,68 \$ dans le dossier # HN/46;
- 80 000,00 \$ dans le dossier # HN/49;
- 23 816,82 \$ dans le dossier # HN/52;
- 14 981,72 \$ dans le dossier # HN/54;
- 8 406,98 \$ dans le dossier # HN/55.

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER M. Berthiaume à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. Gestion des cours d'eau

Nil.

5. Développement économique

5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2024-05-137 5.1.1 Volet 2 – Reddition de compte 2023

CONSIDÉRANT la reddition de compte du Fonds régions et ruralité (FRR) pour l'année 2023, soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240509-5.1.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la reddition de compte 2023 du Fonds régions et ruralité (FRR);

D'AUTORISER Mme Manon Brosseau, directrice, Service des finances, comptabilité et paie, à procéder à toutes corrections mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE

2024-05-138 5.2 Avenant à l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025 – Dossier n° 1150-2020-11

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025, signée le 18 décembre 2020 (Entente);

CONSIDÉRANT la section 12 de l'Entente, en vertu de laquelle une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter des objectifs et changer les modalités de versement des contributions financières du MAMH et du MEIE pour permettre aux parties de soutenir la réalisation d'actions concrètes et innovantes orientées vers les cibles définies par les paliers territoriaux et régionaux, afin de travailler sur des situations précises en économie circulaire;

CONSIDÉRANT l'avenant soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240509-5.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet à signer l'avenant soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240509-5.2.

ADOPTÉE

5.3 Fonds de soutien aux entreprises

2024-05-139 5.3.1 Aide financière n° S066/2024-021

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° S066/2024-021;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° S066/2024-021;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-140 5.3.2 financière n° M046/2024-022

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° M046/2024-022;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 1 000 \$ dans le dossier n° M046/2024-022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-141 5.3.3 Aide financière n° F017/2024-023

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° F017/2024-023;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 6 000 \$ dans le dossier n° F017/2024-023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-142 5.3.4 Aide financière n° S054/2024-024

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° S054/2024-024;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 1 300 \$ dans le dossier n° S054/2024-024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-143 5.3.5 Aide financière n° M013/2024-025

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° M013/2024-025;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° M013/2024-025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-144 5.3.6 financière n° C063/2024-026

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C063/2024-026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 1 250 \$ dans le dossier n° C063/2024-026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-145 5.3.7 Aide financière n° C091/2024-027

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C091/2024-027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° C091/2024-027;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-146 5.3.8 Aide financière n° B027/2024-028

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° B027/2024-028;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 2 100 \$ dans le dossier n° B027/2024-028;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Retiré

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2024-05-147 8.1 Entente de confidentialité

CONSIDÉRANT l'entente de confidentialité soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240509-8.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de confidentialité telle que soumise aux membres du conseil ou incluant toute modification jugée nécessaire.

ADOPTÉE

2024-05-148 8.2 Membre du comité FSE-STA

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT la démission de M. Michel Poirier de sa charge de membre du comité de sélection Fonds de soutien aux entreprises et Soutien au travail autonome, y siégeant à titre de représentant désigné par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cette vacance;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par M. Mathieu Noraz, coordonnateur service-conseil aux entreprises de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Mathieu Noraz, coordonnateur service-conseil aux entreprises de la Municipalité régionale de comté, pour siéger à titre de représentant du comité Fonds de soutien aux entreprises et Soutien au travail autonome en remplacement de M. Michel Poirier.

ADOPTÉE

2024-05-149 8.3 Contrat n° 1144-2024-036 – Accompagnement en acceptabilité sociale

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20240509-8.3;

CONSIDÉRANT la soumission remise par M. Hugo Mimée, faisant affaire sous le nom de Table Ronde Participation publique;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-036 pour de l'accompagnement en acceptabilité sociale à l'entreprise individuelle de M. Hugo Mimée, faisant affaire sous le nom de Table Ronde Participation publique, et dont le numéro d'entreprise du Québec est 2273437386;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-150 8.4 Contrat n° 1144-2024-050 – Outils pour ateliers sur la transition énergétique

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20240509-8.4;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté (MRC) en regard des motifs énumérés dans ledit rapport;

ATTENDU la soumission remise par Centre de production Automatisée (Centre TERRE) du Cégep de Jonquière datée du 24 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, tel que le permet l'alinéa 1 de l'article 29;

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-050 pour la réalisation d'outils pour des ateliers sur la transition énergétique à la personne morale de droit public Centre de production Automatisée (Centre TERRE) du Cégep de Jonquière, dont le numéro d'entreprise du Québec est 8819129907;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-151 8.5 Table des préfets et élus de la couronne sud – Planification intégrée en aménagement – Transport de la région métropolitaine de Montréal

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le premier projet de PMAD révisé (PPPMADR) le 6 octobre 2023 et l'a soumis auprès des municipalités régionales de comté et du gouvernement pour consultation formelle sur une période de 180 jours;

CONSIDÉRANT que le PPPMADR vise à accroître de manière importante la densité résidentielle aux abords des points d'accès du réseau structurant de transport collectif dans les secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) que sont les aires TOD, les corridors aménagement-transport (CAT) et les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR);

CONSIDÉRANT qu'une hausse de la densité d'occupation du territoire métropolitain est essentielle à l'atteinte des objectifs de protection du territoire agricole et des milieux naturels inscrits au PPPMADR;

CONSIDÉRANT que l'atteinte des objectifs métropolitains de protection du territoire agricole et de protection des milieux naturels est largement tributaire des efforts qui seront faits dans les couronnes Nord et Sud de la CMM;

CONSIDÉRANT que le développement de services structurants de transport collectif est une condition essentielle à la stratégie métropolitaine de planification intégrée aménagement-transport proposée au sein du PPPMADR;

CONSIDÉRANT que le PPPMADR, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT que le PPPMADR identifie et établit des seuils de densité résidentielle dans les secteurs PIAT, lesquels pourraient doubler relativement aux seuils actuellement en vigueur au sein du PMAD;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur du PMAD, les municipalités de la Couronne-Sud ont densifié la fonction résidentielle dans les aires TOD alors que le développement de l'offre de service en transport collectif n'a pas suivi;

CONSIDÉRANT que les aires TOD de la Couronne-Sud inscrites au PMAD en vigueur ont faiblement contribué à remplir les objectifs de transfert de la part modale du transport collectif visés par le PMAD, notamment en raison de la piètre qualité des services en termes de fréquence et d'amplitude;

CONSIDÉRANT que les enjeux de mobilité de la Couronne-Sud sont de plus en plus un frein à notre développement et qu'un rattrapage en matière de développement des services de transport collectif est urgent et nécessaire afin que les résidents, les institutions et les entreprises du territoire bénéficient d'une offre de service comparable aux secteurs centraux de la CMM, laquelle contribuerait à augmenter l'achalandage du transport collectif;

CONSIDÉRANT que le développement du transport collectif est une priorité pour les élus municipaux de la Couronne-Sud en raison de la place centrale qu'ils occupent au sein de politiques globales articulant à la fois l'aménagement du territoire, la solidarité sociale, le développement économique, la lutte aux changements climatiques ainsi que la mobilité des personnes;

CONSIDÉRANT que le développement d'une offre structurante de transport collectif desservant notre territoire est essentiel afin que la Couronne-Sud puisse atteindre les objectifs métropolitains inscrits au PPPMADR et contribuer à l'attractivité et à la compétitivité de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que l'ARTM a la compétence exclusive en matière de planification du transport collectif et, qu'à cette fin, elle établit un Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le PSD de l'ARTM doit indiquer les équipements, les infrastructures et les services de transport collectif requis au développement de la mobilité dans la région métropolitaine, les priorités et l'échéancier de réalisation des interventions ainsi que les modalités de financement des dépenses d'exploitation et d'immobilisation qui sont requises pour réaliser les interventions proposées;

CONSIDÉRANT que l'ARTM doit transmettre à la CMM, pour approbation, son PSD;

CONSIDÉRANT que la CMM ne peut approuver le PSD de l'ARTM avant la réception d'un avis de la ministre des Transports et de la Mobilité durable attestant que le document soumis est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la région métropolitaine n'a toujours pas de PSD en vigueur, mais que ce dernier pourrait entrer en vigueur dans un délai rapproché du PMAD révisé;

CONSIDÉRANT que le financement actuel du transport collectif est déficitaire et que les discussions avec le gouvernement en vue d'identifier un cadre financier suffisant et pérenne pour le développement des transports collectifs sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la Couronne-Nord ont également pris position via la résolution TPÉCN_2024-02-14 adoptée le 14 février intitulée « pour une planification intégrée aménagement-transport » de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT que les représentants des 40 municipalités membres de la Couronne-Sud ont témoigné leur appui à la position ci-dessous lors de la consultation au sujet du premier projet de PMAD révisé du 12 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉE par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER que la priorité des élus de la Couronne-Sud en matière d'aménagement et de développement du territoire est d'offrir à l'ensemble de ses résidents actuels et futurs des services et un réseau de transport collectif structurant et performant en termes de fréquence, de rapidité, d'amplitude, de sécurité et de fiabilité;

DE DÉCLARER que l'adoption d'un Plan stratégique de développement du transport collectif, lequel identifiera un échéancier de réalisation et des modalités de financement concernant le développement de l'offre de service et le développement d'un réseau structurant de transport collectif desservant notre territoire, constitue une condition essentielle à notre engagement pour une planification intégrée aménagement-transport, comme proposé par la CMM au premier projet de PMAD révisé;

DE DÉCLARER que ces conditions préalables sont essentielles pour que les élus des municipalités de la Couronne-Sud donnent leur accord au second projet de PMAD révisé, soumis pour consultation publique ainsi qu'au projet final;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution aux municipalités régionales de comté de la Couronne-Sud;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du gouvernement du Québec et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

2024-05-152 8.6 Comités en matière de production d'électricité renouvelable

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a lancé une initiative de réflexion sur l'avenir énergétique le 12 avril 2024, lequel projet porte le nom de Courant collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC désire mettre sur pied des comités en matière de production d'électricité renouvelable afin de l'accompagner dans la réalisation du projet Courant Collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC croit justifier, vu le plan de travail de projet Courant collectif qui implique un volume de travail important et plusieurs étapes, de mettre sur pied les comités suivants :

- Comité directeur;
- Groupe de travail sur l'acceptabilité sociale;
- Comité sur la structure légale;
- Comité sur le plan d'affaires.

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CRÉER des comités en matière de production d'électricité renouvelable de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, soit :

- Comité directeur;
- Groupe de travail sur l'acceptabilité sociale;
- Comité sur la structure légale;
- Comité sur le plan d'affaires.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à former les comités de travail et déterminer les représentants qui les constituent.

ADOPTÉE

2024-05-153 8.7 Contrat n° 1144-2024-052 Micro-site Internet

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240509-8.7;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté (MRC) en regard des motifs énumérés dans ledit rapport;

ATTENDU la soumission remise par Agence Well datée du 16 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, tel que le permet l'alinéa 1 de l'article 29;

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-052 pour la création et la mise en ligne d'un micro-site pour le projet Courant collectif, à la compagnie Agence Well, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1178286317, et ce, en retenant les options 1 et 2 de la soumission reçue le 16 avril 2024, pour un montant de 13 590 \$, taxes incluses, et ce, sans recherche de prix;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2024-05-154 9.1 États financiers 2023

ATTENDU que la fin de l'année financière s'est terminée le 31 décembre 2023 et que le directeur général et greffier-trésorier doit en dresser un rapport financier conformément à l'article 176 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT la réception du rapport de l'auditeur externe par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, conformément à l'article 966.3 du *Code municipal du Québec* précité;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 4 avril 2024 par le directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* précité;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RECEVOIR le Rapport financier 2023 consolidé de la Municipalité régionale de comté;

DE RECEVOIR le Rapport de l'auditeur 2023 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

DE TRANSMETTRE une copie de ces rapports au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à nos municipalités locales.

ADOPTÉE

2024-05-155 9.2 Déclaration de compétence en matière de production d'électricité renouvelable par l'exploitation de parc éolien de plus de 25 mégawatts

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU que la MRC, par la résolution numéro 2024-01-009 adoptée lors de la séance ordinaire tenue par le conseil le 17 janvier 2024, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant de l'énergie éolienne, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

ATTENDU qu'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, 90 jours après la notification de la résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la MRC peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC n'ont pas exprimé leur désaccord relativement à l'exercice par la MRC de cette compétence;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DÉCLARER la compétence de la Municipalité régionale de comté en matière de production d'électricité renouvelable par l'exploitation de parc éolien de plus de 25 mégawatts, et ce, à l'égard de chacune des municipalités locales de son territoire, soit Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

ADOPTÉE

9.3 Règlement numéro 208-11 créant la Partie XII du budget annuel

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant le règlement des quotes-parts créant la Partie XII du budget annuel.

Le projet de règlement est déposé par Mme Maud Allaire sous le numéro SE/20240509-9.3.

2024-05-156

9.4 Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques avec l'UMQ – 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre 27) et aux articles 14.7.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre 27.1), la Municipalité régionale de comté (MRC) souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période de 2024-2029, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE SE JOINDRE, par les présentes, au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de mandater celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2029;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'UMQ relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

D'ACCEPTER suivant la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres du contrat ou du mandat en cause;

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à l'UMQ.

ADOPTÉE

9.5 Ressources humaines

2024-05-157

9.5.1 Préposée à la réception et aux requêtes – Remplacement

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de préposée à la réception et aux requêtes contractuel, à temps complet, en remplacement d'un congé de maternité pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Isabelle Bissonnette;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Isabelle Bissonnette à titre de préposée à la réception et aux requêtes contractuel, à temps complet, en remplacement d'un congé de maternité, pour une durée d'un an, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-158 9.5.2 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire embaucher un préposé à l'écocentre pour un poste occasionnel sur appel;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Émilien Brodeur;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Émilien Brodeur, à titre de préposé à l'écocentre, pour un poste occasionnel sur appel, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-159 9.5.3 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire embaucher un préposé à l'écocentre pour un poste occasionnel sur appel;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Tristan Laramée;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Tristan Laramée, à titre de préposé à l'écocentre, pour un poste occasionnel sur appel, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-160 9.5.4 Technicienne juridique, cour municipale – Étudiante

ATTENDU la résolution n° 2024-04-115, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT les représentations faites par l'équipe de direction;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE METTRE FIN au lien d'emploi créé par l'adoption de la résolution n° 2024-04-115 concernant l'embauche d'une technicienne juridique, cour municipale – Étudiante, et ce, dès le 9 mai 2024;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-161 9.5.5 Technicienne juridique, cour municipale – Étudiante

CONSIDÉRANT que la cour municipale régionale peut offrir une expérience de travail pertinente aux étudiants en techniques juridiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une technicienne juridique, cour municipale – Étudiante pour répondre aux besoins de la cour municipale régionale pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de Mme Béatrice Foucalt;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Béatrice Foucalt, à titre de technicienne juridique, cour municipale – Étudiante, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.6 Règlement numéro 215-6 visant à assouplir certaines règles d'octroi de contrat

Avis de motion est donné par Mme Maud Allaire, mairesse de la Ville de Contrecoeur, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant les règles de gestion contractuelle en assouplissant certaines règles relatives à l'octroi de contrat.

Le projet de règlement est déposé par Mme Maud Allaire sous le numéro SE/20240509-9.6.

2024-05-162 9.7 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 9 mai 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240509_9.7;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 9 mai 2024, d'une somme de 1 535 970,38 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la correspondance suivante :

- Une lettre du directeur général des producteurs de grains du Québec, M. Benoit Legault, nous transmettant une résolution portant sur l'enjeu de l'entretien des cours d'eau.

10.2 Demande d'appui

2024-05-163

Demande ministérielle – Modification du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC pour se conformer à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » Demande d'un délai supplémentaire jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles OGATs en octobre 2024

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 2 avril 2024 en provenance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au sujet de l'adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* » par le Conseil des ministres;

CONSIDÉRANT que cette correspondance a pour effet d'obliger la MRC à adopter un règlement modifiant son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans les six mois qui suivent la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024, le tout en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la modification du SAD implique une analyse approfondie pour réaliser le diagnostic, définir des cibles et intégrer des indicateurs telle qu'exigée pour se conformer à l'OGAT demandant temps et ressources, notamment des informations provenant des villes constituantes;

CONSIDÉRANT que lesdits délais sont courts afin d'effectuer un tour d'horizon en regard des exigences, du diagnostic et d'une stratégie répondant à l'OGAT;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que l'ensemble des nouvelles OGATs entrent en vigueur en octobre 2024, soit au même moment que la date prévue pour l'adoption du Règlement modifiant le SAD pour répondre à l'avis reçu de la ministre;

CONSIDÉRANT que la MRC a débuté un travail d'identification des terrains à potentiel de développement et de redéveloppement dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie en habitation, et ce, en partenariat avec l'office régional d'habitation de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite participer activement à « *l'analyse écosystémique des freins en matière d'habitation en Montérégie* » financée dans le plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT);

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville est déjà à l'œuvre dans le dossier de l'habitation, afin de se conformer à l'OGAT, et qu'il serait plus stratégique de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie globale incluant les nouvelles OGATs à venir et la finalisation des analyses en cours;

CONSIDÉRANT que lesdites exigences, notamment la stratégie à adopter pour cette OGAT, doivent faire consensus avec les intervenants compétents en lien avec le territoire et l'environnement de la région de la MRC de Marguerite-D'Youville;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) de reporter la présente OGAT jusqu'à l'adoption globale de l'ensemble des OGATs prévue en octobre 2024 ou d'accorder un délai supplémentaire à cette dernière.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivante

- MRC de Rouville concernant la dénonciation des frais unique de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV;
- MRC de Mékinac concernant une demande de maintien du programme de soutien au travailleurs autonome;
- MRC du Val-Saint-François concernant l'impact des changements climatiques sur la voirie locale.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2024-05-164 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2024-05-125 à 2024-05-164 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier